



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mars 2018

Date de convocation :
Le 6 mars 2018

Secrétaire de séance :
Mme LIARD M-Christine

Acte publié le :
Le 17 mars 2018

Membres en exercice :	70
Présents :	54
Absents :	20
- Dont pouvoirs :	09
- Dont représentés :	04
Votants :	67

Le 15 mars 2018, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre Socio Culturel de Gacé, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

Etaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET Jean-Pierre, M. LAMPERIERE Alain, M. DREUX François, Mme LIARD Marie-Christine, M. CHOULET Jean-Marie, M. BIGOT Philippe, Mme ALEXANDRE Roseline.

M. ROMAIN Guy, M. QUEUDEVILLE Jacques, M. ROSE Gérard, Mme GRESSANT Martine, M. LAIGRE Thierry, Mme PEGARD Cathy, M. TOUCHAIN Philippe,

M. LAIGRE Jean-Claude, M. ROBIN Jean-Marie, M. JARDIN Daniel, M. PRESIER Guy, M. PLUMERAND Jean, M. ALLAIN André, Mme COLETTE Thérèse, M. CAPLET Xavier, Mme TRINITE Monique, M. FERREY Philippe, M. COTREL-LASSAUSAYE Daniel, M. LAMPERIERE Emile, Mme BEAUDOIN Isabelle, M. HUE Jean-Claude, Mme NOUCHET Nicole, M. TANGUY Gérard, M. LANGLOIS Georges, Mme OLIVIER Hélyette, Mme STALLEGGER Pascale, M. HOORELBEKE Dominique, M. ROLAND Régis, M. LECACHE Stéphane, M. CHOLLET Michel, M. GRIMBERT Jean, Mme QUERU Nadine, M. STIMAC Michel, Mme COUGE Huguette, M. PALLUD Jean, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, Mme LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. THOUIN Stéphane, M. HAUTON Charles, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand.

Pouvoirs :

M. GOURDEL Sébastien a donné pouvoir à M. DE COLOMBEL Bertrand, M. DESLANDES Kléber a donné pouvoir à M. PLUMERAND Jean, M. ROUMIER François a donné pouvoir à M. CAPLET Xavier, M. COUSIN Michel a donné pouvoir à M. PRESIER Guy, M. GORET Didier a donné pouvoir à M. LAIGRE Thierry, M. de LESQUEN Bruno a donné pouvoir à M. FERET Luc, Mme DENIS Marie-Laure a donné pouvoir à M. STIMAC Michel, M. ROBILLARD Denis a donné pouvoir à M. ROSE Gérard M. BECQUET Luc a donné pouvoir à M. TOUCHAIN Philippe.

Etaient absents et excusés :

Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire est représentée par Mme ALEXANDRE Roseline, M. GOURIO Alain est représenté par Mme PEGARD Cathy, M. CHRETIEN Bernard est représenté par M. PRESIER Guy, Mme BOIS Agnès est représentée par Mme NOUCHET Nicole.

M. BIGNON Christophe, M. BRIANCON Gilbert, M. LELOUVIER Vincent, M. LURSON Patrick, M. LANGLOIS Paul, M. COUPE Jean-Luc, M. BLONDEAU.

20180315 – 17B – INTERET COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité

(- 3 abstentions : Mrs BIGOT Michel, de COLOMBEL Bertrand, GOURDEL Sébastien)

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu la modification des statuts

■ décide de définir l'intérêt communautaire pour chacune des compétences optionnelles et facultatives ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture 061-200069458-20180315-2018031517B-DE Date de télétransmission : 18/04/2018 Date de réception préfecture : 18/04/2018
--

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Les communes assureront sur leurs deniers la construction des lotissements

Les voiries pourront éventuellement être remises à la communauté de communes à la condition expresse d'être en bon état et d'un examen préalable de la commission voirie

VOIRIE

l'intérêt communautaire comprendra :

- a- Création et entretien des arrêts de ramassage scolaire, définis comme nécessaires par la carte scolaire, non pris en charge par le conseil départemental
- b- Etude, Aménagement de bourgs et des places existantes classées dans le domaine public
- c- Elagage des haies en bordure de voiries communales et/ou des chemins revêtus, après inventaire

Les panneaux de signalisation spécifiques à l'initiative des communes resteront de leur compétence. Le règlement intérieur de la voirie les définira.

Assainissement des terres, exutoires des bassins versants, après inventaire

MEDIATHEQUES

- a-Centre socio-culturel de Gacé incluant la médiathèque de Gacé
- b-Médiathèque de Vimoutiers
- c-Médiathèque de Sap en Auge
- d-Médiathèque du Merlerault
- e-Gestion intercommunale et mise en réseau des équipements
- f-Subvention aux structures communales

MUSEES

- a- Musée de la Dame aux Camélias à Gacé
- b- Réflexion puis intégration pour la mise en réseau des musées existants sur le territoire, sur demande des organismes ou associations gestionnaires après avis du conseil communautaire

SAISON CULTURELLE

Soutien à des manifestations culturelles, après accord du conseil communautaire, telles que :

- Saison culturelle avec le conseil départemental de l'Orne, sur le territoire de la communauté de communes
- Septembre musical
- Convention avec l'orchestre de Normandie
- Et, toutes manifestations, salons, expositions dès lors que le conseil communautaire en aura validé le principe.

ACTIVITES MUSICALES

Mise en place d'intervenants musicaux dans les écoles (publiques et privées)

Création, fonctionnement et gestion de l'école de musique d'intérêt communautaire dont :

- Ecole de musique à VIMOUTIERS
- Mise à l'étude de la délocalisation de certains cours d'instrument

EQUIPEMENTS SPORTIFS

selon la liste ci-après :

- Stade municipal de Gacé et ses bâtiments annexes : vestiaires, tribunes, locaux techniques, club house
- Stade municipal de Résenlieu
- Tennis couverts et les 2 terrains de plein air de Gacé
- Boulodrome du stade de Gacé
- Piscine intercommunale de Gacé
- Halle des sports intercommunale de Gacé
- Ano-cyclo, circuit VTT de Gacé
- Gymnase intercommunal de Sap-en-Auge

- Vestiaires et Salle de réunion du stade de Crouttes
- Multi-stade de Nonant le Pin
- 2 terrains de tennis à Vimoutiers

Le conseil communautaire pourra faire évoluer cette liste en fonction de l'intérêt communautaire de l'équipement.

ENSEIGNEMENT

selon la liste ci-après :

Ecoles publiques telles que ci-après :

- Ecole VARENDE-FLAUBERT de VIMOUTIERS
- Ecole R QUENEAU de SAP EN AUGE
- Ecole de CROUTTES
- Pôle scolaire E DEGAS de GACE
- **RPI du Merlerault**
- Ecole J MORIN du MERLERAULT
- Ecole E MILLET de NONANT LE PIN
- **Multi site de la Vallée de la Risle**
- Ecoles de SAINTE GAUBURGE – SAINTE COLOMBE
- Ecole d'ECHAUFFOUR

Ecoles privées telles avec contrat d'association signé auprès de :

- Ecole NOTRE DAME de VIMOUTIERS
- Ecole ANGE GARDIEN - SAINTE THERESE de GACE
- Ecole SAINT JOSEPH du MERLERAULT

ENFANCE

Petite enfance, moins de 6 ans

- le Jardin de COLAS à VIMOUTIERS

RAM

RAM de Vimoutiers et RAMII pour les 2 autres territoires : Gacé et le Merlerault

Enfance de 6 à 11 ans

- Centre de loisirs de Pontchardon
- MJC de Vimoutiers
- Garderie périscolaire de Sap en Auge
- La Ruche de Sap en Auge
- Association d'animation du canton de Gacé (mise à disposition du personnel et subvention de fonctionnement)
- Centre de loisirs du Merlerault
- Centre de loisirs de Sainte Gauburge – Sainte Colombe
- Mutualisation des compétences des animateurs

ADOLESCENTS jusqu'à 17 ans

- Centre socioculturel et MJC de Gacé
- Accueil de Sap en Auge
- Accueil et financement de certaines structures culturelles, sportives, sociales du Merlerault

SANTE

Etablissements recevant les professionnels de santé dont :

- Pôle de Santé Ambulatoire de Gacé
- Maison Médicale du Merlerault
- Pôle de Santé Ambulatoire de Vimoutiers

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants

- *Bornes camping cars : Merlerault, Gacé, Vimoutiers, Sap en Auge, Ste Gauburge – Ste Colombe
- *Points d'informations touristiques
- *Signalisation des éléments du patrimoine
- *Création, entretien, valorisation des chemins de randonnée : pédestres, équestres, VTT, Grande randonnée (GR), routiers

Elaboration de tous projets touristiques d'envergure, à vocation sociale

GENDARMERIE

Selon la liste ci-après :

Communauté de brigade de Gacé

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Présidente
Marie-Thérèse MAYZAUD

